

# ASSEMBLÉE NATIONALE

26 avril 2024

---

SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET LE RENOUVELLEMENT DES  
GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2436)

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION**

## AMENDEMENT

N ° CE2305

présenté par  
Mme Thomin

-----

### ARTICLE 12

Après l'alinéa 6, insérer l'alinéa suivant :

« Toute volonté de cession de part sociale du GFAI fait l'objet d'une notification préalable à la société d'aménagement foncier et d'établissement rural compétente. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de repli vise à instaurer une obligation de notification à la SAFER de toutes les cessions de parts sociales du GFAI.

Cet amendement est travaillé en lien avec les Jeunes Agriculteurs du Finistère.